

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T671

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de Monsieur FELIX DOS SANTOS entrepreneur individuel, en date du
05 Juin 2025, chargée d'effectuer la livraison de béton pour le compte de Madame LAHLALI,
128 rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : Monsieur FELIX DOS SANTOS est autorisée à stationner son véhicule toupie béton pour effectuer sa livraison au droit du **128 rue Général de Gaulle**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les **3 places** (soit $10 \text{ m}^2 \times 3 = 30 \text{ m}^2$ d'emprise) au droit des **128-130 et 132 rue Général de Gaulle**.

Article 3 : Monsieur FELIX DOS SANTOS devra mettre tout en œuvre pour déposer sa livraison dans les plus courts délais et procéder au nettoyage du ciment tombé sur la chaussée. Monsieur FELIX DOS SANTOS devra prendre toute disposition pour ne pas détériorer la voirie : en cas de constatation par les Services Municipaux, la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables le **Lundi 16 Juin 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par Monsieur FELIX DOS SANTOS qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par Monsieur FELIX DOS SANTOS de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise de 30 m^2) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2,65 € par m^2 par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m^2 par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Monsieur FELIX DOS SANTOS Luis – entrepreneur individuel – 5 Chemin du Calvaire – 14800 TOUQUES (SIRET : 794 554 147 00031).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 05 Juin 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.